



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE**

le 15 août 2022, à 20 h, à la salle communautaire,
située au 435, Rue 1 du Pied de la Montagne,
Sainte-Marcelline-de-Kildare

Sont présents :

Madame	Émilie Boisvert	Mairesse
Madame	Marilyne Perreault	Siège #1
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Mélanie Laberge	Siège #3
Monsieur	Serge Forest	Siège #5
Monsieur	Pierre Desrochers	Siège #6

Monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier est présent.

Est absent :

Monsieur Yanick Langlais, siège #4

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h. M^{me} Émilie Boisvert, mairesse, souhaite la bienvenue à tous.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No : 227-2022-08

**Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

QUE le conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 18 juillet 2022

No : 228-2022-08

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 18 juillet 2022;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 18 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE**

le 15 août 2022, à 20 h, à la salle communautaire,
située au 435, Rue 1 du Pied de la Montagne,
Sainte-Marcelline-de-Kildare

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 MIN SELON RÈGLEMENT
131-92**

5. RAPPORTS DES COMITÉS
Aucun point.

6. URBANISME
Aucun point.

7. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

7.1. Embauche d'une accompagnatrice au camp de jour

No : 229-2022-08

CONSIDÉRANT QU'un enfant de Sainte-Marcelline-de-Kildare nécessite un accompagnateur pour son intégration au camp de jour du Camp de-La-Salle du 8 août au 19 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une subvention de 1163 \$ de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière pour payer un accompagnateur;

CONSIDÉRANT QUE le Camp de-La-Salle avait une employée formée et disponible pour ce mandat;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'ACCEPTER l'embauche de Mia Jeansonne rétroactivement au salaire de 14,50 \$ de l'heure à compter du 8 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2. Embauche d'un coordonnateur à l'environnement et à l'urbanisme

No : 230-2022-08

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare désire engager un coordonnateur à l'environnement et à l'urbanisme dans une proportion approximative de 70 % en environnement et de 30 % en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif a procédé à des entrevues et recommande la candidature de M. Gabriel Gauthier;



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE**

le 15 août 2022, à 20 h, à la salle communautaire,
située au 435, Rue 1 du Pied de la Montagne,
Sainte-Marcelline-de-Kildare

CONSIDÉRANT QUE M. Gabriel Gauthier possède les compétences nécessaires pour occuper le poste;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'ENTÉRINER l'embauche de M. Gabriel Gauthier au poste de coordonnateur à l'environnement dans une proportion approximative de 70 % et de 30 % en l'urbanisme à partir du 1^{er} août 2022;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer la lettre d'embauche de M. Gabriel Gauthier aux conditions prévues au budget et à la politique salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3. Embauche d'un opérateur des travaux publics

No : 231-2022-08

CONSIDÉRANT QUE le poste d'opérateur aux travaux publics est vacant depuis le 29 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif accompagné du directeur général et du directeur des travaux publics ont mené une entrevue concluante avec M. André Giroux;

CONSIDÉRANT QUE M. André Giroux a les compétences et l'expérience nécessaires pour mener à bien le mandat qui lui sera confié;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'ENTÉRINER l'embauche de M. André Giroux au poste d'opérateur des travaux publics à partir du 15 août 2022.

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer la lettre d'embauche de M. André Giroux aux conditions prévues au budget et à la politique salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL SÉANCE RÉGULIÈRE

le 15 août 2022, à 20 h, à la salle communautaire,
située au 435, Rue 1 du Pied de la Montagne,
Sainte-Marcelline-de-Kildare

7.4. Mandat à la firme URB/INSPEC – Services professionnels en urbanisme et inspection municipale

No : 232-2022-08

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin d'un accompagnement temporaire d'un professionnel en urbanisme et en inspection municipale dans l'analyse et la délivrance des demandes de permis de constructions, de lotissement et certificats d'autorisation, dans le traitement des requêtes et des demandes d'information et dans la préparation et la tenue des séances du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la firme URB/INSPEC propose une offre de service professionnel en présentiel pour réaliser ces divers mandats;

CONSIDÉRANT QUE la facturation sera uniquement basée sur le nombre d'heures qui seront réalisées par la firme URB/INSPEC en fonction du nombre de demandes à traiter émit par la municipalité;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'ACCEPTER l'offre de service de la firme URB/INSPEC pour un service professionnel en urbanisme et inspection municipale au taux horaire de 72,50 \$;

D'APPLIQUER la dépense au GL 02-610-00-411 (Urbanisme - honoraire professionnel);

D'AUTORISER la direction générale à signer l'offre de services professionnels de la firme URB/INSPEC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. LOISIRS

8.1. Fête en l'honneur de M. Gaétan Morin

No : 233-2022-08

CONSIDÉRANT QU'un évènement est prévu le 16 octobre 2022 afin de souligner les 25 ans de carrière de M. Gaétan Morin au sein de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement prendra la forme d'un repas champêtre avec un service de bouchées et de boissons alcoolisées;



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE**

le 15 août 2022, à 20 h, à la salle communautaire,
située au 435, Rue 1 du Pied de la Montagne,
Sainte-Marcelline-de-Kildare

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'APPROUVER QU'un montant de 2600 \$ soit utilisé afin des
couvrir les dépenses reliées à l'évènement;

DE FINANCER ce montant avec le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. COMMUNICATIONS

9.1. Mosaïque des élus

No : 234-2022-08

CONSIDÉRANT QUE depuis l'élection du 7 novembre 2021 une
nouvelle mairesse ainsi qu'un nouveau conseil ont été élus pour un
mandat de 4 ans.

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire identifier cette nouvelle
équipe par une mosaïque en bois qui sera affichée avec les précédentes
dans la salle du conseil.

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

D'ACCORDER le mandat à CMA Photographe d'une mosaïque au
montant de 675 \$, plus les taxes applicables et d'appliquer la dépense
au poste GL 02-110-00-340

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. CULTURE

10.1. Programmation 2023-2024 – La Vieille Chapelle

No : 235-2022-08

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire présenter des spectacles
dans La Vieille Chapelle pour la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE les spectacles de Frères D'Armes et
d'Ingrid St-Pierre s'inscrivent dans cette vision;



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE**

le 15 août 2022, à 20 h, à la salle communautaire,
située au 435, Rue 1 du Pied de la Montagne,
Sainte-Marcelline-de-Kildare

CONSIDÉRANT QUE les propositions ont été préalablement étudiées
par le comité culturel;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'APPROUVER l'ajout des spectacles suivants à la programmation
2023-2024 de La Vieille Chapelle selon les cachets respectifs présentés
ci-dessous et d'autoriser les paiements selon les modalités prévues aux
contrats respectifs, y compris tous les dépôts pouvant être exigés :

Artistes	Cachets	Dates	Prix des billets
Frères D'Armes : Jean-François Dubé Rudy Caya	3500 \$ + taxes applicables	Samedi 11 mars 2023	35 \$ plus taxes et frais
Ingrid St- Pierre	5000 \$ + taxes applicables	Samedi 11 mai 2024	47 \$ plus taxes et frais

D'AUTORISER la vente des billets des spectacles selon les coûts
respectifs présentés ci-haut;

D'AUTORISER la signature des contrats par M^{me} Émilie Boisvert,
maire, et la direction générale;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-702-93-447-00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2. Soumission direction technique – Festival des artisans 2022

No : 236-2022-08

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit assurer le montage du site
et la direction technique du Festival des artisans pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Audio TSL au
montant de 17 500 \$, plus les taxes applicables, est conforme au mandat
exigé par la municipalité;



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE**

le 15 août 2022, à 20 h, à la salle communautaire,
située au 435, Rue 1 du Pied de la Montagne,
Sainte-Marcelline-de-Kildare

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Audio TSL assure les installations électriques, la location du matériel électrique, la sonorisation des deux sites, le montage et la direction technique du Festival des artisans depuis plusieurs années et que la municipalité est satisfaite des services rendus;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'ACCEPTER la soumission pour l'électricité, la sonorisation et la direction technique pour le Festival des artisans 2022 à l'entreprise Audio TSL pour un montant de 17 500 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le paiement en date du 25 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3. Coordonnateur – Festival des artisans 2022

No : 237-2022-08

CONSIDÉRANT QUE l'employé de la municipalité en charge du Festival des artisans 2022 est absent pour un temps indéterminé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit engager une ressource extérieure pour coordonner le Festival des artisans 2022;

CONSIDÉRANT QUE M. Jacques Ricard, ancien coordonnateur du Festival des artisans, était disponible pour un contrat de travail temporaire de sept (7) semaines;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif a rencontré M. Jacques Ricard et que celui-ci répond aux exigences de la municipalité pour ce poste;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'APPROUVER la recommandation du comité administratif;



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE**

le 15 août 2022, à 20 h, à la salle communautaire,
située au 435, Rue 1 du Pied de la Montagne,
Sainte-Marcelline-de-Kildare

QUE la direction générale de la municipalité soit autorisée à signer le contrat de travail temporaire de M. Jacques Ricard au montant de 8 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

Aucun point.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1. Adoption du plan de sécurité civile de Sainte-Marcelline-de-Kildare

No : 238-2022-08

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale doit, en vertu de l'article 194 de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)*, s'assurer que sont en vigueur sur son territoire et consignés dans un plan de sécurité civile, les procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* précise les mesures qui permettent à la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare de se conformer aux dispositions réglementaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a, conformément à la *Loi*, élaboré un plan de sécurité civile conforme aux dispositions réglementaires et qui contient le détail de l'organisation d'opérations de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement;

CONSIDÉRANT QUE pour qu'il soit en vigueur sur son territoire, la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare doit adopter son plan de sécurité civile;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

QUE le *Plan de sécurité civile de Sainte-Marcelline-de-Kildare (PSC-SMK)* soit adopté;



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE**

le 15 août 2022, à 20 h, à la salle communautaire,
située au 435, Rue 1 du Pied de la Montagne,
Sainte-Marcelline-de-Kildare

QUE le *Plan de sécurité civile de Sainte-Marcelline-de-Kildare (PSC-SMK)* soit maintenu en vigueur, c'est-à-dire applicable en tout temps, en s'assurant que les procédures et les moyens qui y sont consignés soient maintenus à jour ou révisés;

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution à Jean Beaudette, consultant en sécurité civile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2. Résolution relative à la constitution de l'organisation de la sécurité civile de Sainte-Marcelline-de-Kildare

No : 239-2022-08

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)*, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la *Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare* est exposée à divers aléas d'origine naturelle ou anthropique pouvant être à la source de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

QUE l'*Organisation de la sécurité civile de Sainte-Marcelline-de-Kildare (OSC-SMK)* soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres de l'*Organisation de la sécurité civile de Sainte-Marcelline-de-Kildare* et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE**

le 15 août 2022, à 20 h, à la salle communautaire,
située au 435, Rue 1 du Pied de la Montagne,
Sainte-Marcelline-de-Kildare

**FONCTION DE LA
SÉCURITÉ CIVILE**

Coordonnateur municipal de la
sécurité civile

Coordonnateur substitut

Coordonnateur délégué à la
planification

**FONCTION AU SEIN DE LA
MUNICIPALITÉ**

Directeur général

Conseiller responsable de la
sécurité civile

Adjointe administrative à la
direction (DGA)

Mission « Administration et logistique »

Chargé de mission

Responsable des finances

Substitut

Conseiller responsable des
finances

Mission « Communications »

Chargé de mission

Coordo. aux communications et à
la culture

Substitut

Conseiller responsable aux
communications

Mission « Environnement »

Chargé de mission

Coordo. à l'urbanisme et à
l'environnement

Substitut

Conseiller responsable aux
nuisances

Mission « Services aux personnes sinistrées »

Chargé de mission

Coordo. aux loisirs et à la
bibliothèque

Substitut

Conseiller responsable des loisirs

Mission « Travaux publics »

Chargé de mission

Directeur des travaux publics

Substitut

Conseiller responsable des
travaux publics

QUE les organisations suivantes soient, à titre de premiers intervenants, invitées à se coordonner avec l'*Organisation de la sécurité civile de Sainte-Marcelline-de-Kildare* afin d'assumer les responsabilités suivantes qui relèvent de leur compétence et qui s'apparentent à des missions en sécurité civile :



PROCÈS-VERBAL SÉANCE RÉGULIÈRE

le 15 août 2022, à 20 h, à la salle communautaire,
située au 435, Rue 1 du Pied de la Montagne,
Sainte-Marcelline-de-Kildare

RESPONSABILITÉS EN SÉCURITÉ CIVILE

*Protection des personnes et
des biens*

Sécurité incendie et sauvetage

Santé et services sociaux

ORGANISATION

Sûreté du Québec –
MRC de Matawinie

Service de sécurité incendie de
Rawdon

Centre intégré de santé et de
services sociaux (CISSS) de
Lanaudière

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution à
Jean Beaudette, consultant en sécurité civile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3. Résolution relative à la constitution du comité de sécurité civile de Sainte-Marcelline-de-Kildare

No : 240-2022-08

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)*, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare est exposée à divers aléas d'origine naturelle ou anthropique pouvant être à la source de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare reconnaît que celle-ci peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de planifier la sécurité civile sur son territoire afin :

- De mieux connaître les risques qui y sont présents, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas et d'atténuer leurs effets potentiels sur le milieu;
- De se préparer à faire face aux sinistres et de réunir les conditions qui permettront de limiter au minimum les conséquences néfastes de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare désire doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les mesures de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;



PROCÈS-VERBAL SÉANCE RÉGULIÈRE

le 15 août 2022, à 20 h, à la salle communautaire,
située au 435, Rue 1 du Pied de la Montagne,
Sainte-Marcelline-de-Kildare

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de mesures de prévention et de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité et de partenaires externes;

CONSIDÉRANT QUE le *Plan de sécurité civile de Sainte-Marcelline-de-Kildare (PSC-SMK)* doit être maintenu opérationnel et ses constituantes faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

QUE soit créé le *Comité de sécurité civile de Sainte-Marcelline-de-Kildare (CSC-SMK)*;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres du CSC-SMK :

- Émilie Boisvert, Mairesse;
- Directeur général et coordonnateur de la sécurité civile;
- Adjointe administrative à la direction générale (DGA) et coordonnatrice déléguée à la planification de la sécurité civile;
- Conseiller municipal responsable de la sécurité publique;
- Coordonnateur de l'urbanisme et environnement;
- Directeur des travaux publics;
- Directeur du Service de sécurité incendie de Rawdon;
- Un représentant du ministère de la Sécurité publique – Direction régionale de la sécurité civile et sécurité incendie Laurentides – Lanaudière qui agit strictement à titre de conseiller et d'observateur.

QUE le CSC-SMK pourra solliciter la présence ponctuelle de toute personne ou de tout organisme qu'il juge nécessaire.

QUE le CSC-SMK soit mandaté afin notamment :

- D'entreprendre une démarche de planification de la sécurité civile et de mener celle-ci de façon continue;
- De déterminer les orientations et le plan d'action en vue d'organiser et de rendre fonctionnelle la sécurité civile à Sainte-Marcelline-de-Kildare;
- D'assurer la mise en place de mesures de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement en sécurité civile;
- D'élaborer, en concertation avec les différents services municipaux et partenaires, le PSC-SMK;
- D'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du PSC-SMK;



PROCÈS-VERBAL SÉANCE RÉGULIÈRE

le 15 août 2022, à 20 h, à la salle communautaire,
située au 435, Rue 1 du Pied de la Montagne,
Sainte-Marcelline-de-Kildare

- De proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes à suivre lors de sinistres;
- D'élaborer un programme de formation consacré à la sécurité civile et d'assurer son suivi;
- D'élaborer un programme d'exercices et d'assurer sa mise en œuvre et son suivi;
- D'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement aux sinistres fonctionnels et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- De préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité et de le présenter au conseil municipal.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le CSC-SMK.

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution à Jean Beaudette, consultant en sécurité civile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. TRAVAUX PUBLICS

13.1. Achat d'une lame 60RBHB pour le tracteur New Holland

No : 241-2022-08

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une lame pour le tracteur New Holland est nécessaire au bon fonctionnement du déneigement des trottoirs et de la patinoire;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'AUTORISER l'achat d'une lame 60RBHB pour le tracteur New Holland à la compagnie Garage Raymond Lasalle Inc. au montant de 5 600 \$, plus les taxes applicables;

D'APPLIQUER cette dépense avec le fonds de roulement sur trois (3) ans et d'autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE**

le 15 août 2022, à 20 h, à la salle communautaire,
située au 435, Rue 1 du Pied de la Montagne,
Sainte-Marcelline-de-Kildare

No : 242-2022-08

13.2. Travaux chemin Bord-du-lac-Léon section privée

CONSIDÉRANT QU'une majorité des propriétaires possédant un immeuble en front du chemin Bord du Lac Léon parti Est (privée) ont fait la demande par écrit à la municipalité de faire l'entretien du chemin et que le montant de ces travaux soit imposé aux propriétaires concernés par une taxation spéciale;

CONSIDÉRANT Qu'à chaque année depuis 2015 des travaux d'entretien saisonnier sont faits pour un montant approximatif de 2 000 \$

CONSIDÉRANT QUE les travaux qui devaient être fait à l'automne 2021 selon la résolution no 294-2021-11 n'ont pas été faits.

CONSIDÉRANT QUE des travaux de plus grande envergure seraient à faire cette année

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu un estimé de l'entreprise Excavation Urbain Morin Inc. pour ces travaux au montant de 4 782,96 \$ taxes incluses;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :**

D'AUTORISER les travaux d'entretien sur la portion Est (section privée) du chemin Bord du Lac Léon pour un montant de 4 782,96 \$ taxes incluses, par Excavation Urbain Morin Inc. et que le montant de ces travaux soit imposé par l'entremise d'une taxation spéciale sous forme de compensation égale aux propriétaires possédant un immeuble en front du chemin privé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. PROJET SPÉCIAUX

14.1. Maternelle 4 ans à Sainte-Marcelline-de-Kildare

No : 243-2022-08

CONSIDÉRANT QUE des parents de Sainte-Marcelline de Kildare ont avisé la municipalité qu'une classe de maternelle serait transférée à Saint-Alphonse-Rodriguez pour l'année scolaire 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marcelline de Kildare a prêté le chalet des loisirs afin de pallier au manque de locaux éducatifs pour l'année scolaire 2021-2022;



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE**

le 15 août 2022, à 20 h, à la salle communautaire,
située au 435, Rue 1 du Pied de la Montagne,
Sainte-Marcelline-de-Kildare

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est disposée à prêter, de nouveau, le chalet des loisirs pour l'année scolaire 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire que les enfants de Sainte-Marcelline-de-Kildare puissent étudier dans leur milieu;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE la municipalité de Sainte-Marcelline de Kildare fasse part au Centre de service scolaire des Samares de sa vive opposition au transfert d'élève de Sainte-Marcelline-de-Kildare dans des municipalités environnantes;

QUE la municipalité offre toute sa collaboration au Centre de service scolaire des Samares afin d'éviter tout transfert d'élèves;

TRANSMETTRE une copie de cette résolution au Centre de service scolaire des Samares;

QUE le conseil municipal mandate la mairesse de la municipalité afin d'effectuer des représentations auprès des instances concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2. Réaménagement du parc municipal – Sentiers

No : 244-2022-08

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à Martin Racette, paysagiste pour l'aménagement de sentiers;

CONSIDÉRANT QUE Martin Racette a fourni une soumission au montant de 17 240 \$, plus les taxes applicables;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'ACCEPTER la soumission de Martin Racette, paysagiste au montant de 17 240 \$, plus les taxes applicables;



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE**

le 15 août 2022, à 20 h, à la salle communautaire,
située au 435, Rue 1 du Pied de la Montagne,
Sainte-Marcelline-de-Kildare

DE FINANCER la part non subventionnée avec le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. PROCÉDURE ADMINISTRATIVES

15.1. Participation municipale au 31 décembre 2021 à OHM

No : 245-2022-08

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu de l'office d'habitation Matawinie une copie de l'annexe B de leurs états financiers 2021;

CONSIDÉRANT QUE la part de la municipalité au 31 décembre 2021 est de 2 517 \$;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'ACCEPTER l'annexe B telle que présentée et de payer la part de la municipalité pour l'année 2021 au montant de 2 517 \$;

TRANSMETTRE une copie de la résolution à l'Office d'Habitation Matawinie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2. Autorisation au directeur général et greffier-trésorier

No : 246-2022-08

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Martin Chaput est en poste depuis le 25 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite autoriser M. Martin Chaput à être signataire aux comptes de la Banque Nationale et au compte Desjardins de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare et à signer les chèques de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que M. Martin Chaput ait les accès aux services en ligne de la Banque Nationale et de la Caisse Desjardins;



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE**

le 15 août 2022, à 20 h, à la salle communautaire,
située au 435, Rue 1 du Pied de la Montagne,
Sainte-Marcelline-de-Kildare

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'AUTORISER M. Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier à signer tout document ou toutes conventions utiles pour la bonne marche des opérations de la municipalité telle que : accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change et tout autre effet négociable;

D'AUTORISER M. Martin Chaput à avoir les accès liés aux comptes de la municipalité tels que la Banque Nationale et la Caisse Desjardins;

D'AJOUTER M. Martin Chaput comme administrateur de la plateforme de transfert de fichiers corporatifs (TFC) de la Banque Nationale et de la Caisse Desjardins;

D'ENLEVER M^{me} Vanessa Arbour de tout accès et autorisation aux comptes bancaires de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.3. Émission des permis et certificats d'autorisation

No : 247-2022-08

CONSIDÉRANT QUE la responsable de l'émission des permis et des certificats d'autorisation n'est plus à l'emploi à la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu:**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'AUTORISER M. Martin Chaput, directeur général de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare à délivrer des permis et des certificats d'autorisation pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE**

le 15 août 2022, à 20 h, à la salle communautaire,
située au 435, Rue 1 du Pied de la Montagne,
Sainte-Marcelline-de-Kildare

No : 248-2022-08

15.4. Prime pour tâche supplémentaire

CONSIDÉRANT QU'il n'y a personne qui occupe le poste de coordonnateur en urbanisme à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Mélanie Morin a les connaissances et les autorisations pour délivrer les permis de construction, de lotissements et de certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Mélanie Morin accepte de délivrer les permis de construction, de lotissements et de certificats d'autorisation moyennant une prime rétroactive au 1^{er} avril 2022 pour occuper les fonctions temporaires d'urbanisme en plus d'occuper ses fonctions d'adjointe administrative;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est satisfait des tâches supplémentaires faites par M^{me} Mélanie Morin;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu:**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'AUTORISER une prime rétroactive au 1^{er} avril 2022 à M^{me} Mélanie Morin en raison de 150 \$ par semaine pour occuper les fonctions temporaires d'urbanisme, et ce, jusqu'à ce qu'il y ait une personne qui occupera les fonctions de coordonnateur(trice) à l'urbanisme et sera formée;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No : 249-2022-08

15.5. Gala de la préfète 2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite appuyer *La Fondation À deux pas de la réussite* en participant au Gala de la préfète, qui aura lieu le 6 octobre 2022, en achetant quatre (4) billets;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

QUE la municipalité procède à l'achat de quatre (4) billets pour le Gala de la préfète;



PROCÈS-VERBAL SÉANCE RÉGULIÈRE

le 15 août 2022, à 20 h, à la salle communautaire,
située au 435, Rue 1 du Pied de la Montagne,
Sainte-Marcelline-de-Kildare

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-701-90-970-00 - Subventions
autres organismes - et d'autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.6. Moisson Lanaudière

No : 250-2022-08

CONSIDÉRANT QUE Moisson Lanaudière a sollicité la municipalité
pour un soutien financier;

CONSIDÉRANT QUE Moisson Lanaudière œuvre à assurer une
sécurité alimentaire auprès de la population vulnérable de Lanaudière ;

CONSIDÉRANT QUE Moisson Lanaudière aide plus de 11 300
personnes par semaine, dont 3 000 enfants;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Marilyne Perreault
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'ACCEPTER de contribuer pour un appui financier, d'un montant de
200 \$ afin d'aider l'organisme Moisson Lanaudière dans leur mission;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-701-91-970-00 - Subventions
autres organismes - et d'autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AVIS DE MOTION ET PROJETS RÈGLEMENTS

16.1. Avis de motion Règlement 433-2022

No : 251-2022-08

Je **Serge Forest**, membre du conseil, donne avis de Motion que sera
soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement 433-2022 modifiant
le plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare
de manière à modifier les activités compatibles au sein des affectations
urbaine-1 (u-1) et urbaine-2 (u-2).

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité
de Sainte-Marcelline, ce 15 août 2022.



PROCÈS-VERBAL SÉANCE RÉGULIÈRE

le 15 août 2022, à 20 h, à la salle communautaire,
située au 435, Rue 1 du Pied de la Montagne,
Sainte-Marcelline-de-Kildare

16.2. Projet de règlement 433-2022 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare de manière à modifier les activités compatibles au sein des affectations urbaines - 1 (U-1) et urbaine-2 (U-2)

No : 252-2022-08

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement vise à autoriser les activités compatibles au sein des affectations URBAINE-1 (U-1) et URBAINE-2 (U-2) de manière à permettre l'établissement d'une usine de traitement des eaux usées sur une partie du lot 5 655 275;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 15 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur **Gilles Arbour**, appuyé par monsieur **Serge Forest** et **RÉSOLU** que le présent projet de règlement soit adopté :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier les activités compatibles dans les aires d'affectation URBAINE-1 (U-1) et URBAINE-2 (U-2) de manière à permettre l'exploitation d'une usine de traitement des eaux usées sur une partie du lot 5 655 275.

ARTICLE 3 – AUTORISATION DES USAGES D'UTILITÉ PUBLIQUE DE TYPE USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AU SEIN DES ZONES D'AFFECTATION URBAINE-1 (U-1) ET URBAINE-2 (U-2)

Le texte des 2^e et 3^e alinéa de l'article 2.2.1 du plan d'urbanisme, intitulé Les affectations urbaines, est remplacé par le texte suivant :

L'affectation URBAINE-1 (U-1) correspond au secteur de la route 343 et, sur le chemin du Pied de la Montagne, à la partie du lot 472 regroupant les services institutionnels. Les activités compatibles sont la résidence unifamiliale, bifamiliale et multifamiliale, les services institutionnels, incluant les activités correspondant aux usages d'utilité



PROCÈS-VERBAL SÉANCE RÉGULIÈRE

le 15 août 2022, à 20 h, à la salle communautaire,
située au 435, Rue 1 du Pied de la Montagne,
Sainte-Marcelline-de-Kildare

publique de type « usine de traitement des eaux usées », les commerces de détail et la restauration. Les activités interdites sont les commerces de gros et semi-industriels, les industries, les activités agricoles, l'exploitation forestière et l'extraction. Les autres activités sont tolérées.

L'affectation URBAINE-2 (U-2) comprend les aires d'extension des fonctions résidentielles et commerciales qui s'étendent de part et d'autre de l'affectation URBAINE-1 (U-1). Parce-que ces espaces représentent l'expansion du noyau traditionnel, leur planification demande d'être prévue de façon plus systématique en vue d'assurer une intégration optimale du réseau de rues et des autres infrastructures susceptibles d'être implantées. Les activités compatibles sont la résidence unifamiliale, bifamiliale et multifamiliale, les commerces de service, la récréation extensive et les services institutionnels correspondant aux usages d'utilité publique de type « usine de traitement des eaux usées ». Les activités incompatibles sont les commerces de gros, les industries, l'agriculture, l'exploitation forestière et l'extraction. Les autres activités sont tolérées.

ARTICLE 4 – GRILLE DE COMPATIBILITÉ

Le tableau 2 du plan d'urbanisme, intitulé « GRILLE DE COMPATIBILITÉ » est remplacé par le tableau joint au procès-verbal.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Avis de motion	15 août 2022
Projet de règlement	15 août 2022
Adoption	_____ 2022
Publication	_____ 2022
Entrée en vigueur	_____ 2022

16.3. Avis de motion Règlement de concordance 434-2022

No : 253-2022-08

Je **Serge Forest**, membre du conseil, donne avis de Motion que sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement de concordance 434-2022 modifiant le règlement de régie interne de manière à autoriser l'usage usine de traitement des eaux usées faisant partie du groupe d'usage « usage d'utilité publique moyenne » au sein des zones résidentielles rurales limitatives « RRL » et commerciales mixtes « CM »

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Sainte-Marcelline, ce 15 août 2022.



PROCÈS-VERBAL SÉANCE RÉGULIÈRE

le 15 août 2022, à 20 h, à la salle communautaire,
située au 435, Rue 1 du Pied de la Montagne,
Sainte-Marcelline-de-Kildare

16.4. Projet de Règlement de concordance 434-2022 modifiant le règlement de régie interne de manière à autoriser l'usage usine de traitement des eaux usées faisant partie du groupe d'usage « usage d'utilité publique moyenne » au sein des zones résidentielles rurales limitatives « RRL » et commerciales mixtes « CM »

No : 254-2022-08

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut modifier le chapitre 2 de son Règlement de régie interne en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie ;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement vise à autoriser l'usage usine de traitement des eaux usées faisant partie du groupe d'usage « Usage d'utilité publique moyenne » au sein des zones résidentielles rurales limitatives et commerciales mixtes de manière à assurer la concordance au plan d'urbanisme modifié par le règlement 433-2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 15 août 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur **Gilles Arbour**, appuyé par madame **Mélanie Laberge** et **RÉSOLU** que le présent projet de règlement soit adopté :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier les usages autorisés au sein des zones Rrl-1 et CM-1, telles qu'identifiées au *plan de zonage* en vigueur, de manière à autoriser l'exploitation d'une usine de traitement des eaux usées, faisant partie de la catégorie d'usage « Usage d'utilité publique moyenne » au chapitre 2 du *Règlement de régie interne* en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

ARTICLE 3 – AUTORISATION DU GROUPE D'USAGE « USAGE D'UTILITÉ PUBLIQUE MOYENNE » AU SEIN DES ZONES RÉSIDENTIELLES RURALES LIMITATIVES « RRL »



PROCÈS-VERBAL SÉANCE RÉGULIÈRE

le 15 août 2022, à 20 h, à la salle communautaire,
située au 435, Rue 1 du Pied de la Montagne,
Sainte-Marcelline-de-Kildare

Le texte de l'article 7.8.1 est remplacé par le texte suivant :

Constructions et usages autorisés

En plus des constructions et usages autorisés dans toutes les zones (réf. art. 7.1.1), seuls sont autorisés les constructions et usages suivants (réf. art. 2.5, définitions des catégories d'usages) :

- 1) les habitations unifamiliales isolées (réf. art. 2.5.1, 1);
- 2) les habitations unifamiliales jumelées (réf. art. 2.5.1, 4);
- 3) les habitations bifamiliales isolées (réf. art. 2.5.1, 2);
- 4) les commerces d'hébergement léger (réf. art. 2.5.2, 7);
- 5) les usages d'utilité publique moyenne (réf. art. 2.5.5, 2) de type usine de traitement des eaux ;
- 6) les bâtiments accessoires aux usages ci-haut mentionnés.

ARTICLE 4 – AUTORISATION DU GROUPE D'USAGE « USAGE D'UTILITÉ PUBLIQUE MOYENNE » AU SEIN DES ZONES COMMERCIALES MIXTES « CM »

Le texte de l'article 7.2.1 est remplacé par le texte suivant :

Constructions et usages autorisés

En plus des constructions et usages autorisés dans toutes les zones (réf. art. 7.1.1), seuls sont autorisés les constructions et usages suivants (réf. art. 2.5, définitions des catégories d'usages) :

- 1) les habitations unifamiliales isolées (réf. art. 2.5.1, 1);
- 2) les habitations unifamiliales jumelées (réf. art. 2.5.1, 4) (mod. 176-97);
- 3) les habitations bifamiliales isolées (réf. art. 2.5.1, 3);
- 4) les habitations multifamiliales isolées maximum six logements (réf. art. 2.5.1, 6);
- 5) les commerces de détail, de services personnels et de services professionnels (réf. art. 2.5.2, 1);
- 6) les commerces de restauration (réf. art. 2.5.2, 8);
- 7) les commerces d'hébergement sauf les motels (réf. art. 2.5.2, 7);
- 8) les commerces récréatifs intérieurs (réf. art. 2.5.2, 5);
- 9) les usages commerce mixte (réf. art. 2.5.2, 10);
- 10) les usages communautaires de voisinage (réf. art. 2.5.4, 1);
- 11) les usages communautaires d'envergure (réf. art. 2.5.4, 2);
- 12) plus spécifiquement dans les zones Cm-1 et Cm-2, en plus des usages ci-haut mentionnés, sont autorisés les usages suivants :
Industrie artisanale urbaine (réf. art. 2.5.3, 5) et les comptoirs extérieurs provisoires de vente des produits de la ferme (réf. art. 6.3.6);
- 13) les usages d'utilité publique moyenne (réf. art. 2.5.5, 2) de type usine de traitement des eaux;



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE**

le 15 août 2022, à 20 h, à la salle communautaire,
située au 435, Rue 1 du Pied de la Montagne,
Sainte-Marcelline-de-Kildare

14) les *bâtiments accessoires aux usages ci-haut mentionnés.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Avis de motion	15 août 2022
Projet de règlement	15 août 2022
Adoption	_____ 2022
Publication	_____ 2022
Entrée en vigueur	_____ 2022

17. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

Aucun point.

18. TRÉSORERIE

18.1. Transfert d'affectation

No : 255-2022-08

CONSIDÉRANT QU'en 2021 un montant de 27 720 \$ avait été budgété pour :

- Assistance de la refonte des règlements d'urbanisme de la municipalité à la Firme APUR
- Usage PIIA + usage

CONSIDÉRANT QU'aucune dépense n'a été faite en 2021 pour ses projets;

CONSIDÉRANT QUE ses dépenses sont reportées en 2022 et 2023;

Pour ce motif :

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

DE FAIRE un transfert de 59-110-10 (surplus livre) @ Surplus affecté URBANISME 59-131-26 pour un montant de 27 720 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE**

le 15 août 2022, à 20 h, à la salle communautaire,
située au 435, Rue 1 du Pied de la Montagne,
Sainte-Marcelline-de-Kildare

No : 256-2022-08

18.2. Modification du mode de financement de la résolution 013-2021-01

CONSIDÉRANT QUE la résolution 013-2021-01 octroyait le mandat à Parallèle 54 pour des plans et devis et la surveillance de travaux correctif du barrage de l'étang pour un montant de 5 100 \$;

CONSIDÉRANT QUE la résolution appliquait la dépense au GL 23-050-00-521 et finançait avec le FDR sur 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'est pas une immobilisation et ne peut être financée avec le FDR;

CONSIDÉRANT QUE le mandat n'est pas terminé;

Pour ce motif :

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE les factures pour la suite du mandat soient financées avec le surplus affecté Barrage municipaux 59-131-21 et d'appliquer la dépense au GL 02-470-00-400-00 (services professionnels);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No : 257-2022-08

**18.3. Modification résolution 196-2019
(financement facture Bell Canada)**

CONSIDÉRANT QUE la résolution no 196-2019 autorisait Bell Canada à faire l'analyse pour le déplacement de poteaux sur le chemin Valois;

CONSIDÉRANT QUE la résolution autorisait une dépense de 6 329,71 \$, plus taxes et de financer avec le surplus cumulé non affecté;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu la facture en 2022 pour un montant de 9200,95 \$, plus taxes;

Pour ce motif :

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE**

le 15 août 2022, à 20 h, à la salle communautaire,
située au 435, Rue 1 du Pied de la Montagne,
Sainte-Marcelline-de-Kildare

DE FINANCER la facture au montant de 9 200,95 \$, plus taxes avec le surplus cumulé non affecté;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No : 258-2022-08

18.4. Achat et financement de deux (2) ordinateurs

CONSIDÉRANT QUE pour mieux servir les citoyens, nous avons fait l'embauche de deux (2) nouveaux employés, dont un en environnement et une en administration;

CONSIDÉRANT QUE nous avons besoin de deux (2) ordinateurs supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait l'achat d'un ordinateur avec configuration et installation au montant de 2462,90 \$, plus taxes pour l'adjointe administrative;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission no 4776 de OMNI_TECH au montant de 1557,95 \$ plus la programmation pour l'achat d'un ordinateur portable;

Pour ce motif :

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Marilyne Perreault

Il est résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'ACCEPTER la soumission no 4776 de OMNI_TECH au montant de 1557,95 \$ plus la configuration et l'installation plus taxes pour l'achat d'un ordinateur portable;

D'ACCEPTER la facture no 21962 au montant de 2462,90 \$, plus taxes pour l'ordinateur de l'adjointe administrative.

D'APPLIQUER l'achat de ses deux (2) ordinateurs au GL 23-020-10-726-00 et de financer avec le Fonds de roulement sur 3 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE**

le 15 août 2022, à 20 h, à la salle communautaire,
située au 435, Rue 1 du Pied de la Montagne,
Sainte-Marcelline-de-Kildare

19. PRÉSENTATION DES COMPTES

19.1. Liste d'approbation des dépenses – Dépôt

Dépôt du rapport mensuel du 1^{er} au 31 juillet 2022 des dépenses autorisées par le directeur général et greffier-trésorier, selon le *Règlement 421-2020*.

19.2. Liste des comptes à payer – Dépôt

Dépôt de la liste des comptes à payer en date du 31 juillet 2022 au montant de 71 918,32 \$

19.3. Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires du 1^{er} au 31 juillet 2022

No : 259-2022-08

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du Conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires émis du 1^{er} au 31 juillet 2022 totalisant un montant de **208 799,78 \$**;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

D'APPROUVER la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires émis au cours de la période du 1^{er} au 31 juillet 2022:

Étant les chèques numéros : **C2200155 à C2200183**,
Fichier électronique (prélèvement direct) : **L2200062 à L2200072 et
P2200111 à P2200137**
Totalisant un montant de **168 085,19 \$**;

Sommaire de paie net:

D2200036	2022/07/07	7 886,92	Dépôt direct - salaires
D2200037	2022/07/07	485,47	Dépôt direct - salaires
D2200038	2022/07/14	7 628,49	Dépôt direct - salaires
D2200039	2022/07/14	584,86	Dépôt direct - salaires
D2200040	2022/07/21	8 038,89	Dépôt direct - salaires
D2200041	2022/07/28	16 089,96	Dépôt direct – salaires

Nombre de chèques émis 6 40 714,59 \$

Étant les chèques numéros : **D2200036 À D2200041**



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE**

le 15 août 2022, à 20 h, à la salle communautaire,
située au 435, Rue 1 du Pied de la Montagne,
Sainte-Marcelline-de-Kildare

QUE la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires émis totalisant un montant de 208 799,78 \$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19.4. Autorisation des fournisseurs à payer le 16 août 2022

No : 260-2022-08

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 71 634,52 \$ pour le 16 août 2022;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

D'APPROUVER la liste déposée et en autoriser les paiements auprès des fournisseurs, en date du 16 août 2022.
Totalisant un montant de **71 634,52 \$**;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**20. PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 MIN SELON RÈGLEMENT
131-92**

21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No : 261-2022-08

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

QUE la présente séance du conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 21 h 15.

Émilie Boisvert
Mairesse

Martin Chaput
Directeur général et greffier-
trésorier